



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 63312515

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
□ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
□ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
□ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux



F 145293
Rési code : 6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : Adresse : N° carte d'identité : CP + Commune : N°TVA : BE Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270, Art 271, Art 276, Art 276bis, Art 86, Art 87, Art 88, Art 271bis, Art 278, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN, Compt. kWh n°, Protection branchement (A), Conçue pour UN, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal, Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut, Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation, Infractions Installation existante, Remarques

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur : Agent n° : Date : Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard...